

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 16 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire ;

Étaient présents : Françoise LENARD, Arnaud DEMOUGIN, David BURELOUT, Hervé DEFOSSE, Sandra HOARAU, Christophe JAMBUT, Carolina MAROLA, Philippe MERIAT, Patrice REMOND ;

Absents excusés : Philippe BOUHELIER (*pouvoir à Arnaud DEMOUGIN*) ; Cédric BSCHORR (*pouvoir à Carolina MAROLA*), Geoffrey LECLERCQ (*pouvoir à Françoise LENARD*) ; Aurélie PERROT (*pouvoir à Patrice REMOND*) ; Olivier BLAISE.

Secrétaire de séance : Sandra HOARAU ;

Nombre de conseillers : **En exercice** : 14 **Présents** : 9 **Votants** : 13

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

ORDRE DU JOUR :

Approbation du précédent conseil ;

1/ Autorisation à Mme le Maire d'engager et de signer des avances de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 ;

2/ Décision modificative budgétaire afin de couvrir des opérations d'ordre budgétaires au sein de la section d'investissement ;

3/ Retrait de la délibération n° 22.10.06 du 04/10/2022 relative au reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Cœur d'Yvelines ;

4/ Demande de subvention auprès du Département des Yvelines au titre du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales pour des travaux énergétiques dans la maison locative située 39 route des Châteaux ;

5/ Approbation du rapport d'activités 2021 du SILY ;

6/ Approbation du rapport d'activités 2021 du SIRYAE.

Questions diverses

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la précédente séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Délibération n° 22.12.01 du 16/12/2022

AUTORISATION A MME LE MAIRE D'ENGAGER ET DE SIGNER DES AVANCES DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Vu les articles 15 à 22 de la loi du 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1

Considérant qu'en absence de budget, le maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement hors emprunt dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022 y compris décisions modificatives budgétaires,

Considérant que ce droit est soumis à l'autorisation préalable du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **AUTORISE** Mme le Maire à réaliser les dépenses au vu des crédits suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 2 800,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 259 732,50 €

- **DÉCIDE** que l'ensemble de ces crédits sera repris au budget 2023.

Délibération n° 22.12.02 du 16/12/2022

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du changement de nomenclature budgétaire, il nous a été demandé d'épurer l'actif de la commune et notamment certains articles ;

Pour cela, il convient d'effectuer une opération d'ordre budgétaire correspondant à un jeu d'écriture sans flux financiers réels.

Il s'agit de basculer les frais d'études et d'insertion des articles 2031/041, 2033/041 et 2318/041 au compte des travaux correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'effectuer les virements de crédits d'ordre budgétaire suivants en section d'investissement :

<u>Crédit à réduire :</u>		<u>Crédit à ouvrir :</u>	
Compte 2031/041 :	- 28 625,61 €	Compte 21311/041 :	+ 787,50 €
		Compte 21312/041 :	+ 2 280,00 €
		Compte 21318/041 :	+ 21 878,11 €
		Compte 2151/041 :	+ 3 680,00 €
Compte 2033/041 :	- 1 225,02 €	Compte 202/041 :	+ 1 225,02 €
Compte 2318/041 :	- 384,30 €	Compte 202/041 :	+ 384,30 €

- **DIT** que le montant des dépenses du budget primitif 2022 de la commune n'est pas modifié et s'élève à 636 180,00 € pour la section de fonctionnement et à 1 771 270,00 € pour la section d'investissement.

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Place du Lavoir qui consiste en l'aménagement et l'agrandissement de la place du Village dans un but de sécurisation du carrefour à 4 voies et de valoriser le lavoir ainsi que le marronnier classé arbre remarquable au Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 22.12.03 du 16/12/2022

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 22.10.06 DU 04/10/2022 RELATIVE AU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAM A LA CC CŒUR D'YVELINES

Le Conseil Municipal a délibéré le 04/10/2022 instituant, à compter du 1^{er} janvier 2023, le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la CC Cœur d'Yvelines au taux de 0.1 % du produit conformément à l'article 109 de la loi de finances 2022 qui rendait obligatoire le reversement de tout ou partie de cette taxe à l'EPCI, disposition jusqu'alors facultative.

La loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 dans son article 15 revient sur cette obligation.

La délibération prévoyant le reversement de 0,1 % de la taxe d'aménagement à la CC Cœur d'Yvelines demeure applicable tant qu'elle n'a pas été rapportée ou modifiée par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative du 01/12/2022.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 22.10.06 du 04/10/2022 instituant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Cœur d'Yvelines au taux de 0,1 % du produit à compter du 1^{er} décembre 2023.

Délibération n° 22.12.04 du 16/12/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES

Des travaux énergétiques doivent être réalisés dans la maison locative située au 39 route des Châteaux. En effet, la porte-fenêtre se ferme mal et laisse passer le froid. Les volets quant à eux sont très abîmés en bas et se ferment difficilement.

Il est nécessaire d'envisager le changement de l'ensemble (porte fenêtre et volets). Un devis a été demandé pour le changement de la fenêtre en bois par une fenêtre et volets en aluminium pour un montant HT de 5 167,63 € pose soit 5 451,85 € TTC (TVA 5,50 %).

Compte tenu du climat hivernal, ces travaux doivent être réalisés en urgence. Une demande de subvention peut être demandée auprès du département des Yvelines au titre du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales à hauteur de 70 % du montant HT des travaux.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de demander une aide d'urgence auprès du Département des Yvelines au titre du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales d'un montant de 3 617,34 €, soit 70 % du montant des travaux s'élevant à 5 167,63 € HT
- **DECIDE** de financer la part des travaux restant à charge.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2022, chapitre 21 - article 21318.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération n° 22.12.05 du 16/12/2022

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SILY

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue Les Yvelines (SILY) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue Les Yvelines (SILY).

Délibération n° 22.12.06 du 16/12/2022

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SIRYAE ET DU DELEGATAIRE RELATIF AU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) ;

Vu le rapport annuel 2021 du délégataire (RAD) SAUR relatif au service de l'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE).
- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 du délégataire (RAD) SAUR relatif au service de l'eau potable.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

QUESTIONS DIVERSES :

Adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027 : Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurance dommages aux biens ;
- Assurances responsabilité civile et protection juridique en option ;
- Assurances automobile
- Assurances protection fonctionnelle.

Ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier d'avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des

charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commande a été établie, désignant le CIG Grande Couronne coordonnateur. Elle prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom des membres constitutif du groupement. Elle précise en outre les frais d'adhésion à ce groupement.

Pour une commune affiliée au CIG jusqu'à 1000 habitants, les frais d'adhésion s'élèvent à 1 040 €.

Mme le Maire propose aux membres du conseil l'adhésion de la commune d'Autouillet à ce groupement.

Les membres du conseil, avant d'adhérer à ce groupement, souhaitent connaître les conditions des assurances précédentes afin de pouvoir comparer avec nos propres assurances.

Mme le Maire propose de se renseigner auprès des Maires des communes voisines.

Information 2023 pour le SIEED : lors de la dernière réunion, les représentants des communes ont été informés qu'il n'y aurait plus de passage à 20h00. Les passages se feront désormais le matin à compter du 2 janvier 2023.

Cartable numérique : le Département des Yvelines et Yvelines Numérique lancent l'opération « Cartable Numérique » par phases. Il s'agit de la fourniture de tablettes aux enfants à partir du CM1 et ce avant leur passage au Collège. Autouillet pourrait se porter candidate mais le Collège de Montfort n'est pas équipé donc les communes relevant de ce Collège ne sont pas prioritaires. Autouillet se portera néanmoins candidate. A suivre.

Nuisances sonores : Les nuisances sonores dues à des courses de moto se poursuivent. Mme le Maire et ses adjoints reçoivent le nouveau Major de la Gendarmerie de La Queue-lez-Yvelines la semaine prochaine. Ce point sera évoqué pendant la réunion.

Site internet de la Commune : Certains administrés ont fait remarquer qu'il est difficile de trouver des informations sur le site internet de la Commune. Il existe une application ILLIWAP, application citoyenne qui permet d'alerter et d'informer les habitants en temps réel. Mme le Maire informe les membres du Conseil que nous allons nous renseigner.

Audit de vidéoprotection : un cabinet d'audit mandaté par la CC Cœur d'Yvelines est intervenu sur la Commune. Nous venons de recevoir leur rapport. A transmettre à M. Demougin et M. Mériat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 16

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance
Françoise LENARD	Sandra HOARAU